



# Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée  
des ennemis des cultures

## BULLETIN D'INFORMATION | MAÏS SUCRÉ

N° 3, 30 mai 2018

### BIO-INSECTICIDES, INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU MAÏS SUCRÉ EN 2018

Ce bulletin d'information présente une liste de bio-insecticides et d'insecticides foliaires homologués pour lutter contre les principaux ravageurs du maïs sucré au Québec, dont la pyrale du maïs, la légionnaire d'automne, le ver de l'épi, le ver-gris occidental des haricots, les vers gris et les pucerons. Une autre liste répertorie quelques fongicides foliaires pour la lutte contre la rouille, la principale maladie observée dans le maïs sucré au Québec. Bien que ce bulletin présente aussi les insecticides applicables au sol, il n'aborde pas les produits applicables en présemis, au semis ou sur la semence.

L'information vous est présentée sous forme de tableaux et comprend :

- La famille de pesticides et le groupe chimique auquel appartient chacun des insecticides et des fongicides. Il est fortement recommandé d'alterner les groupes de pesticides pour diminuer les risques de développement de la résistance des ennemis des cultures.
- Le nom commercial et le nom de la matière active du pesticide. En cliquant sur le nom commercial, vous accédez au site de Santé Canada; cliquez alors sur le numéro d'homologation pour avoir accès à l'étiquette du pesticide.
- La dose à l'hectare du pesticide (produit commercial).
- Le délai de réentrée (la période à respecter entre l'application du pesticide et le retour à des activités sur le site préalablement traité) et le délai avant récolte.
- Les indices de risque pour la santé (IRS) et pour l'environnement (IRE) pour une application terrestre. Issus de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ), ils fournissent un éclairage additionnel pour le choix des pesticides. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est grand pour la santé et l'environnement. Dans les tableaux, les indices ont été calculés à partir de la dose la plus élevée lorsque plus d'une dose figure sur l'étiquette du pesticide. Pour en savoir davantage sur les indices de risque, cliquez [ici](#).
- Dans le cas des bio-insecticides et insecticides, le nom des principaux ravageurs pour lesquels le pesticide est homologué dans le maïs sucré.

## Mises en garde importantes

- Lisez attentivement l'étiquette des produits et suivez les recommandations qui y sont indiquées. **Ce bulletin d'information ne remplace en aucun cas l'obligation de lire les directives indiquées sur l'étiquette.** Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette.
- Respectez les doses maximales, les délais avant récolte et le nombre maximum de traitements par saison. Si vous ne suivez pas ces règles, vous ne respectez pas la loi et il y a de forts risques que les quantités de résidus de pesticides présents dans le maïs dépassent les normes prescrites.
- Pour chaque produit présenté dans les tableaux, le délai de réentrée au champ est indiqué. Pour certains pesticides, deux délais sont inscrits; le délai plus long (indiqué après la barre oblique) est applicable pour l'écimage manuel ou la récolte manuelle. **Si les travailleurs ou les dépisteurs doivent mener des activités entraînant beaucoup de contacts avec le feuillage avant ce délai, le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire.**
- Vérifiez le bon état de votre pulvérisateur. Utilisez le bon équipement et assurez-vous que votre pulvérisateur est bien calibré. Une pulvérisation faite de façon inadéquate est souvent à l'origine d'une lutte inefficace contre les ennemis des cultures. Consultez votre conseiller agricole pour vous aider à calibrer votre pulvérisateur ou pour obtenir le nom d'une personne accréditée. Vous pouvez aussi consulter la liste des personnes accréditées dans le cadre du projet Action Réglage pour offrir le service de réglage des pulvérisateurs en cliquant [ici](#). Portez l'équipement de protection approprié.
- Les renseignements présentés dans ce bulletin d'information s'appliquent aux applications terrestres. Pour les applications aériennes (voir les astérisques pour les produits homologués pour l'application aérienne), référez-vous aux étiquettes.
- Ce bulletin ne présente pas les mélanges de pesticides homologués. Consultez les étiquettes pour tous les détails sur les mélanges.
- **Prenez toutes les mesures nécessaires pour protéger les insectes bénéfiques, par exemple les abeilles.** Sur les étiquettes des pesticides, portez une attention particulière à l'information concernant la toxicité envers les abeilles et appliquez les recommandations indiquées. Pour plus d'information, consultez le bulletin d'information No 1 du 21 mai 2014 [Protégeons les abeilles des pesticides](#).

Veuillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles et sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

**Conservez ce bulletin d'information, il vous sera utile tout au long de la saison.**

Ce bulletin d'information a été rédigé par Brigitte Duval, agronome. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [l'avertisseur du réseau Maïs sucré ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

## Principaux bio-insecticides et insecticides homologués dans la culture du maïs sucré en 2018

FAMILLE (Groupe chimique)	NOM COMMERCIAL (Matière active)	Dose à l'hectare	Délai de réentrée <sup>1</sup>	Délai avant récolte <sup>1</sup>	IRS <sup>4</sup>	IRE <sup>4</sup>	Ravageurs visés (usages homologués)						
							Pyrale du maïs	Légionnaire d'automne	Ver de l'épi	Ver-gris occidental des haricots	Vers gris <sup>2</sup>		
 PRODUITS MICROBIENS DU TYPE Bt (11B2)	BIOPROTEC CAF ( <i>Bt</i> var. <i>kurstaki</i> )	2,8 à 4,0 L	4 h	0 jour	5	ND	x						
	BIOPROTEC 3P ( <i>Bt</i> var. <i>kurstaki</i> )	1,45 à 2,0 kg											
	DIPEL 2X DF ( <i>Bt</i> var. <i>kurstaki</i> )	0,56 à 1,12 kg											
 NON APPLICABLE	OPAL (savon insecticide)	14 à 38 L	4 h	0 jour	5	100					x		
	Trichogrammes (parasitoïdes d'œufs de pyrale du maïs)												
	<i>Trichogramma brassicae</i> (20 %) + <i>T. ostriniae</i> (80 %)	Un lâcher = 250 000 à 400 000 trichogrammes en 49 points par ha			S.O.	S.O.	x						
	<i>T. ostriniae</i> seulement	Un lâcher = 250 000 à 400 000 trichogrammes en 49 points par ha											
 SPINOSYNES (5)	DELEGATE WG* (spinétorame)	120 à 210 g	12 h	1 jour	7	100	x			x			
	ENTRUST SC (spinosad)	167 ml	12 h/7 jours	7 jours	4	73	x						
	SUCCESS 480 SC (spinosad)	83 ml	12 h/7 jours	7 jours	4	73	x						
BUTÉNOLIDES (4D)	SIVANTO PRIME* (flupyradifurone)	500 à 750 ml	12 h	7 jours	17	76					x		
CARBAMATES (1A)	LANNATE TOSS-N-GO (méthomyl)	0,625 kg	12 h/18 jours	3 jours	80	368	x						
		0,430 à 0,625 kg						x			x		
CHLORONICOTINILES (NÉONICOTINOÏDES) (4)	ASSAIL 70 WP (acétamipridé)	58 à 86 g	12 h/10 jours <sup>3</sup>	10 jours	20	1					x		
DÉRIVÉS D'ACIDE TÉTRONIQUE (23)	MOVENTO 240 SC (spirotétramate)	220 à 365 ml	12 h	7 jours	115	1					x		
DIAMIDE ANTHRANILIQUE et PYRÉTHROÏDE SYNTHÉTIQUE (28 + 3)	VOLIAM XPRESS* (chlorantraniliprole/ lambda-cyhalothrine)	500 ml	24 h	1 jour	101	191	x	x	x				

FAMILLE (Groupe chimique)	NOM COMMERCIAL (Matière active)	Dose à l'hectare	Délai de réentrée <sup>1</sup>	Délai avant récolte <sup>1</sup>	IRS <sup>4</sup>	IRE <sup>4</sup>	Ravageurs visés (usages homologués)				
							Pyrale du maïs	Légionnaire d'autome	Ver de l'épi	Ver-gris occidental des haricots	Vers gris <sup>2</sup>
PYRÉTHROÏDES SYNTHÉTIQUES (3)	DECIS 5 EC* (deltaméthrine)	250 à 300 ml	12 h	5 jours	15	169	x		x	x	
	MATADOR 120 EC* (lambda-cyhalothrine)	83 ml	24 h	1 jour	97	81		x			x
		83 à 187 ml					x		x	x	
	POLECI 2,5 EC* (deltaméthrine)	500 à 600 ml	12 h	5 jours	ND	ND	x		x	x	
	POUNCE 384 EC* (perméthrine)	275 à 390 ml	12 h	1 jour	139	196	x		x		x
		180 ml						x			
	RIPCORD 400 EC* (cyperméthrine)	175 ml	24 h	5 jours (21 jours pour une application contre les vers gris)	130	184	x		x		x
ORGANOPHOSPHATÉS (1B)	SILENCER 120 EC* (lambda-cyhalothrine)	83 ml	24 h	1 jour	97	81		x			x
		187 ml					x		x		
	UP-CYDE 2.5 EC* (cyperméthrine)	280 à 285 ml	12 h	5 jours	130	184	x		x		x
	CITADEL 480 EC (chlorpyrifos)	1,2 à 2,4 L	24 h	70 jours	591	728					x
	LORSBAN 50 W (chlorpyrifos)	1,125 à 2,25 kg	24 h	70 jours	291	726					x
	LORSBAN NT (chlorpyrifos)	1,2 à 2,4 L	24 h	70 jours	569	722					x
DIACYLHYDRAZINE (18)	INTREPID 240 F (méthoxyfénozide)	0,3 à 0,6 L	12 h	3 jours	13	92	x				

FAMILLE (Groupe chimique)	NOM COMMERCIAL (Matière active)	Dose à l'hectare	Délai de réentrée <sup>1</sup>	Délai avant récolte <sup>1</sup>	IRS <sup>4</sup>	IRE <sup>4</sup>	Ravageurs visés (usages homologués)				
							Pyrale du maïs	Légionnaire d'autonne	Ver de l'épi	Ver-gris occidental des haricots	Vers gris <sup>2</sup>
DIAMIDES (28)	CORAGEN* (chlorantraniliprole)	250 à 375 ml (ver-gris noir : 250 ml seulement)	12 h	1 jour	4	91	x	x	x	x	x
BENZOYLURÉES À SUBSTITUANT (15)	RIMON 10 EC (novaluron)	820 ml	12 h/9 jours	1 jour/9 jours	4	36		x			

**Légende :**

IRS : Indice de risque pour la santé.

IRE : Indice de risque pour l'environnement.

ND : Non disponible.

S.O. : Sans objet.

\* Ces produits sont également homologués pour application aérienne. Consultez les étiquettes pour tous les détails.

1. **Les délais plus longs (indiqués après la barre oblique) sont applicables pour l'écimage manuel (si permis selon l'étiquette) ou la récolte manuelle. Si les travailleurs ou les dépisteurs doivent mener des activités entraînant beaucoup de contacts avec le feuillage avant ce délai, le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire.**

2. Espèces autres que le ver-gris occidental des haricots. Voir l'étiquette de chaque produit pour connaître les espèces précises de vers-gris qui sont supprimées ou réprimées par le produit.

3. Seul l'écimage mécanique est permis. Ne pas procéder à l'écimage manuel du maïs sucré traité avec ce produit.

4. Les IRS et IRE peuvent être plus élevés pour les applications aériennes.

 : Produits pouvant être autorisés en agriculture biologique.

Avant d'utiliser un de ces produits, vérifiez auprès de votre organisme de certification s'il autorise ce pesticide. Vous pouvez également consulter le Bulletin d'information No 1 *Spécial phytoprotection bio* du 24 mai 2018.

## Principaux fongicides homologués dans la culture du maïs sucré en 2018 pour lutter contre la rouille

FAMILLE (Groupe chimique)	NOM COMMERCIAL (Matière active)	Dose à l'hectare	Délai de réentrée <sup>1</sup>	Délai avant récolte <sup>1</sup>	IRS <sup>2</sup>	IRE <sup>2</sup>
CHLORONITRILES (M)	BRAVO 500* (chlorothalonil)	3,2 L	48 h	14 jours	522	14
	BRAVO ZN* (chlorothalonil)	3,2 L	48 h	14 jours	522	14
	ECHO 90 DF* (chlorothalonil)	1,8 kg	48 h	14 jours	263	14
	ECHO 720* (chlorothalonil)	2,2 L	48 h	14 jours	519	14
TRIAZOLES (3)	BUMPER 432 EC* (propiconazole)	300 ml	24 h	14 jours	394	8
	PIVOT 418 EC* (propiconazole)	300 ml	12 h/24 h	14 jours	394	8
	PROLINE 480 SC (prothioconazole)	315 à 420 ml	24 h/20 jours	14 jours/20 jours	50	3
	PROPI SUPER 25 EC* (propiconazole)	500 ml	12 h/24 h	14 jours	393	8
	TILT 250 E* (propiconazole)	500 ml	12 h/24 h	14 jours	393	8
TRIAZOLES et STROBILURINES (3 + 11)	HEADLINE AMP* (metconazole/pyraclostrobine)	0,75 à 1,0 L	12 h/1 jour/13 jours <sup>3</sup>	7 jours/13 jours	248	165
	QUILT* (propiconazole/azoxystrobine)	0,75 à 1,0 L	12 h/24 h	14 jours	407	45
	SHARDA FUNCTION SC* (azoxystrobine/propiconazole)	0,75 à 1,0 L	12 h/24 h	14 jours	ND	ND
	STRATEGO 250 EC* (propiconazole/trifloxystrobine)	730 à 880 ml	12 h/24 h	14 jours	420	24
	STRATEGO PRO* (prothioconazole/trifloxystrobine)	572 ml	12 h/24 h	14 jours	77	11
STROBILURINES (11)	AZOSHY 250 SC (azoxystrobine)	453 ml	12 h	7 jours	14	51
	EVITO 480 SC* (fluoxastrobine)	146 à 296 ml	12 h	7 jours	7	8
	HEADLINE EC* (pyraclostrobine)	0,4 à 0,6 L	12 h	7 jours	66	74
	QUADRIS F* (azoxystrobine)	453 ml	12 h	14 jours	14	51
PYRAZOLES (7)	VERTISAN* (penthiopyrade)	1,0 à 1,75 L	12 h/3 jours	7 jours	143	84

FAMILLE (Groupe chimique)	NOM COMMERCIAL (Matière active)	Dose à l'hectare	Délai de réentrée <sup>1</sup>	Délai avant récolte <sup>1</sup>	IRS <sup>2</sup>	IRE <sup>2</sup>
PYRAZOLES et STROBILURINES (7 + 11)	PRIAXOR* (fluxapyroxade/pyraclostrobine)	0,3 L	12 h	7 jours	163	165
STROBILURINES, TRIAZOLES et PYRAZOLES (11 + 3) et (7)	TRIVAPRO (emballage commercial de TRIVAPRO A* = azoxystrobine/propiconazole et TRIVAPRO B* = benzovindiflupyr)	A : 1,0 L B : 300 ml	12 h/24 h	14 jours	499	145

**Légende :**

IRS : Indice de risque pour la santé.

IRE : Indice de risque pour l'environnement.

ND : Non disponible.

\* Ces produits sont également homologués pour application aérienne. Consultez les étiquettes pour tous les détails.

1. Les délais plus longs (indiqués après la barre oblique) sont applicables pour l'écimage manuel ou la récolte manuelle. Si les travailleurs ou les dépisteurs doivent mener des activités entraînant beaucoup de contacts avec le feuillage avant ce délai, le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire.
2. Les IRS et IRE peuvent être plus élevés pour les applications aériennes.

Notez que certains de ces produits sont homologués pour des maladies autres que la rouille. Également, certains fongicides peuvent être mélangés avec des insecticides ou d'autres fongicides. **Consultez les étiquettes pour connaître les directives en cas de mélanges (doses, délais avant récolte, etc.).**